

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 janvier 2017 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 10 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Pascal PELLER	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
37	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
40	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
41	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
42	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
43	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND	Conseiller municipal Pugny Chatenod
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 40 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 58 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 39 Année : 2018

Exécutoire le : 23 JAN. 2018

Affichée le : 23 JAN. 2018

Visée le : 23 JAN. 2018

*GEMAPI***Représentation de Grand Lac auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran (SMIAC)**

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération du Lac du Bourget exerçait la compétence GEMAPI sur le territoire de ses communes membres, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016. Cette compétence a été reprise au 1^{er} janvier 2017 par Grand Lac sur le territoire de l'ex-CALB lors de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh.

Cette compétence, devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, a été étendue à l'ensemble du territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Entrelacs était membre du syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, ce syndicat intervenant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. La commune disposait d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de ce syndicat (composé de 27 titulaires).

Conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a été substituée à la commune au sein de ce syndicat au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la compétence est devenue obligatoire.

Il convient donc de désigner les élus qui représenteront Grand Lac au sein de ce syndicat. Il est proposé de désigner :

- M. Eudes BOUVIER, en tant que délégué titulaire,
- M. Jean-Luc ROSSILLON, en tant que délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de M. Eudes BOUVIER en tant que délégué titulaire et de M. Jean-Luc ROSSILLON en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran.

Aix-les-Bains, le 18 janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





PREFET DE LA SAVOIE
PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annczy, le 05 mai 2017

LE PRÉFET DE SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0046

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5211-20, L5711-1 et suivants ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBE, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 95-163 du 23 janvier 1995 portant création du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté de l'agglomération d'Annczy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Annczy et de la Tournette, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0135 du 31 décembre 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) et la dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bas Chéran (SIABC) ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges » du 9 février 2017 sollicitant son adhésion au syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » du 16 février 2017 sollicitant son adhésion au syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) du 10 mars 2017 acceptant l'adhésion des communautés d'agglomération « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges » et « Grand Annecy » et proposant, en conséquence, une modification de ses statuts ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de
- | | |
|------------------------|--------------|
| • BLOYE | 4 avril 2017 |
| • BOUSSY | 30 mars 2017 |
| • ENTRELACS | 27 mars 2017 |
| • MARCELLAZ-ALBANAIS | 6 avril 2017 |
| • MARIGNY-SAINT-MARCEL | 30 mars 2017 |
| • MASSINGY | 30 mars 2017 |
| • MOYE | 4 avril 2017 |
| • RUMILLY | 30 mars 2017 |
| • SALES | 29 mars 2017 |
- approuvant la modification des statuts du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) et acceptant l'adhésion des communautés d'agglomération « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges » et « Grand Annecy » ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme et M. les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1 : Est approuvée l'adhésion des communautés d'agglomération « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges » et « Grand Annecy » au syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC).

Article 2 : La composition du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) est désormais la suivante :

- Communauté d'agglomération « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges »
- Communauté d'agglomération « Grand Annecy »
- BLOYE
- BOUSSY
- ENTRELACS
- MARCELLAZ-ALBANAIS
- MARIGNY-SAINT-MARCEL
- MASSINGY
- MOYE
- RUMILLY
- SALES.

Le syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) devient, en conséquence, un syndicat mixte au sens des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Sont approuvés les statuts modifiés du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC), tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Est approuvée la modification du siège social du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC). Le siège social est désormais fixé à l'adresse suivante : « *Mairie d'Alby-sur-Chéran – 4 rue étroite – 74540 ALBY-SUR-CHERAN* ».

Article 5 :

- Mme et M. les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- MM. les Directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC),
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés,
- Mme et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Préfet de la Savoie,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
signé : Juliette TRIGNAT

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
signé : Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

STATUTS 2017

Du syndicat mixte
interdépartemental
d'aménagement du Chéran

ARTICLE 1 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants et L5711-1 et suivants, Il est formé entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE BAUGES

Sur le territoire des communes de :

AILLON-LE-JEUNE, AILLON-LE-VIEUX, ARITH, BELLECOMBE-EN-BAUGES, DOUCY-EN-BAUGES, ECOLE, JARSY, LA COMPOTE, LA MOTTE-EN-BAUGES, LE CHATELARD, LE NOYER, LESCHERAINES, SAINTE-REINE, SAINT-FRANCOIS-DE-SALES.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY

Sur le territoire des communes de :

ALBY-SUR-CHERAN, ALLEVES, CHAINAZ-LES-FRASSES, CHAPEIRY, CUSY, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY, MURES, SAINT-FELIX, SAINT-SYLVESTRE, VIUZ-LA-CHIESAZ.

ET LES COMMUNES DE :

BLOYE, BOUSSY, ENTRELACS, MARCELLAZ ALBANAIS, MARIGNY SAINT MARCEL, MASSINGY, MOYE, RUMILLY, ET SALES

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU CHERAN (SMIAC)

ARTICLE 2 :

Le Syndicat a pour objet l'aménagement, la valorisation de la rivière du Chéran, de ses affluents et de ses berges ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés suite au contrat de rivière et aux initiatives du Syndicat.

Il pourra réaliser ou faire réaliser toutes études ou toutes opérations notamment celles prévues au contrat de rivière conformément à l'objet pour lequel il a été créé.

2.1. Il assurera entre autres :

- * le contrôle, le maintien et la conservation du lit, des berges et des nappes phréatiques, sous le contrôle et avec l'aide des services de l'Etat,
- * la préservation de la ressource en eau ainsi que l'amélioration de sa qualité,
- * la mise en valeur et la protection du milieu naturel du « Chéran ».

2.2. Si nécessaire, Il négociera et passera tous contrats ou conventions avec l'Etat, Collectivités territoriales, Etablissements Publics ou associations en vue de l'accomplissement de l'objet ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Alby-sur-Chéran.

ARTICLE 4 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Le Comité est composé de délégués élus par les conseils de communauté et les conseils municipaux des membres dans la proportion suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Annecy / 9 délégués
- Communauté d'agglomération Chambéry Métropole Bauges / 9 délégués
- Commune de Biroye / 1 délégué
- Commune de Boussy / 1 délégué
- Commune d'Entrelacs / 1 délégué
- Commune de Marcellaz-Albanais, / 1 délégué
- Commune de Marigny Saint Marcel / 1 délégué
- Commune de Massingy / 1 délégué
- Commune de Moye / 1 délégué
- Commune de Rumilly / 1 délégué
- Commune de Sales / 1 délégué

Les membres du syndicat désignent chacun autant de délégués suppléants que de titulaires.

Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres élus parmi les délégués de telle sorte que les trois sous-bassins du Chéran soient représentés.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 2.

ARTICLE 7 :

Le comité et le bureau peuvent se faire assister de tous les techniciens ou personnes compétentes de leur choix, sans que ceux-ci aient voix délibérative.

ARTICLE 8 :

Le comptable du SMIAC est le trésorier du CHATELARD.

ARTICLE 9 :

1) La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale totale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE.

2) La contribution des membres aux dépenses d'investissement du syndicat est calculée annuellement comme suit :

- Les opérations à caractère générale intéressant la rivière et ses affluents (travaux de restauration du lit et des berges, travaux relatifs à la qualité des eaux) sont financés par l'ensemble des membres sur la base du critère des dépenses de fonctionnement,
- Les opérations à caractère local où l'incidence est spécifique à un territoire (par exemple implantation des projets touristiques ou de loisirs), sont financées par les collectivités intéressées. Dans le cas où plusieurs collectivités sont concernées par ces travaux à caractère local, le découpage se fait en fonction de l'implantation géographique des travaux.

ARTICLE 10 : VALIDATION

Toute adhésion ultérieure de collectivités territoriales ou établissements publics au Syndicat pourra être décidée par délibération concordante des collectivités membres du syndicat et du syndicat dans les conditions de majorité fixées aux articles L5211-5 et L5211-18 du CGCT.

ARTICLE 11 :

Les règles de modification aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat non prévues par les présents statuts sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GEMAPI - Représentation de Grand Lac auprès du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)

Date de transmission de l'acte : 23/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2018

Numéro de l'acte : d2226 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2226-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)